

(ⁿ)

(N^o 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1868.

Crédit supplémentaire de 100,000 francs au Budget de la Dette publique de l'exercice 1867 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LAMBERT.

MESSIEURS,

Dans l'exposé des motifs du crédit dont il s'agit, M. le Ministre des Finances disait :

Le chiffre de 195,000 francs inscrit à l'article 15 du Budget de la Dette publique de l'exercice 1867, pour les pensions civiles du Département de la Justice, est devenu insuffisant par suite de la mise à la retraite des magistrats auxquels la loi du 25 juillet 1867 est applicable.

Ces paroles prouvent qu'il s'agit aujourd'hui d'exécuter une loi; personne n'a pensé à s'y opposer. Ni dans les sections, ni dans la section centrale, il ne s'est produit aucune observation ni aucune opposition au projet dont il s'agit.

En conséquence, la section centrale propose l'adoption du projet de loi, ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit ouvert à l'article 15 du Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1867, est augmenté de 100,000 francs.

ART. 2.

Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

Le Rapporteur,

ED. LAMBERT.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n^o 64.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. LAMBERT, JULIOT, ÉLIAS, MAGHERMAN, LELIÈVRE et DE LEXHY.